

Trousse de sélection des athlètes des Jeux d'hiver du Canada 2023

Révision : 18 mai 2021

Fencing-Escime NB se réserve le droit de modifier cette politique, au besoin, pour apporter des éclaircissements ou pour tenir compte de circonstances imprévues (l'annulation d'une activité, par exemple).

Politique de sélection des athlètes de FENB

Philosophie

La sélection des escrimeurs qui représenteront le Nouveau-Brunswick doit soutenir les convictions suivantes :

1. Les membres de l'équipe doivent faire preuve d'un engagement personnel envers un entraînement encadré régulier tel que déterminé par les dirigeants du programme.
2. Les membres de l'équipe doivent faire preuve de franc-jeu et de coopération sur et hors piste et devront se conformer au code de conduite de FENB.
3. Les membres de l'équipe doivent être sélectionnés en fonction des preuves indiquant qu'ils sont prêts à concourir à l'échelle nationale dans la catégorie U17.

Note : Si un participant ne maintient pas un programme d'entraînement régulier ou ne se conforme pas au code de conduite, il pourrait être renvoyé de l'équipe d'entraînement, de l'équipe principale ou de l'équipe définitive.

Prérequis généraux

- Âge : Être né en 2006 ou après
- Adhésion : Membre actuel en règle de Fencing-Escime NB et de la Fédération canadienne d'escime (FCE)
- Satisfaire aux exigences de la trousse technique des Jeux d'hiver du Canada 2023 : [Technical Package - FR](#)

Les personnes suivantes ne peuvent pas être considérées pour faire partie de l'équipe des Jeux du Canada :

- ☐ Les membres de l'équipe nationale d'escime sénior : définis comme étant les athlètes qui ont eu, à tout moment, un brevet SR, SR1, SR2 ou C1; les athlètes qui font partie d'une équipe nationale d'escime sénior ou qui figurent à l'alignement d'une telle équipe, c'est-à-dire qu'ils sont reconnus comme étant membres de l'équipe nationale d'escime sénior, peu importe à quelles compétitions ils ont participé.
- ☐ Les athlètes qui ont déjà participé à l'une des compétitions suivantes :
 - Championnat du monde d'escime sénior
 - Jeux olympiques
 - Jeux panaméricains
 - Jeux de la FISU
 - Championnat du monde d'escime cadet/junior
 - Épreuves tenues dans le cadre du Grand Prix*
 - Épreuves tenues dans le cadre de la Coupe du monde d'escime sénior*

*Si un athlète a concouru à des épreuves tenues au Canada dans le cadre de la Coupe du monde ou du Grand Prix, il pourrait être considéré comme étant admissible.

Processus de sélection en trois étapes :

ÉTAPE 1 : Sélectionner et évaluer les membres de l'équipe d'entraînement 1^{er} sept. 2021 - 1^{er} juillet 2022

ÉTAPE 2 : Sélectionner et évaluer les principaux membres de l'équipe 1^{er} juillet 2022 - 31 déc. 2022

ÉTAPE 3 : Sélectionner les membres de l'équipe définitive 1^{er} janvier 2023 - 15 janvier 2023

ÉTAPE 1 :

Sélectionner les membres de l'équipe d'entraînement (du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021)

Début de la période d'inscription à l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada 2013. La date limite pour l'inscription à l'équipe d'entraînement est le 1^{er} octobre 2021. Les inscriptions tardives seront acceptées jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Les athlètes qui souhaitent faire partie de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada 2023 doivent remplir le formulaire de demande de participation en suivant le lien ci-dessous.

[Demande de participation à l'équipe d'entraînement des JHC 2023](#)

Critère de sélection de l'équipe d'entraînement

1. Satisfaire aux prérequis indiqués dans la section « Prérequis généraux ».
2. Soumettre le formulaire de demande de participation dûment rempli et le code de conduite de FENB (annexe 1) signé par l'escrimeur et un parent ou tuteur en guise d'engagement à la conformité.

Tous les escrimeurs de FENB qui satisfont aux prérequis généraux doivent être acceptés au sein de l'équipe d'entraînement.

Évaluation des membres de l'équipe d'entraînement (du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022)

1. Le nom des membres de l'équipe d'entraînement doit être publié par FENB dès le 1^{er} septembre 2021. FENB continuera à mettre à jour la liste des membres de l'équipe d'entraînement de même que leur classement tout au long du processus de sélection.
2. **ENTRAÎNEMENT** : FENB accueillera plusieurs camps d'entraînement de weekend entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} juillet 2022. Les membres de l'équipe d'entraînement doivent participer à autant de camps d'entraînement que possible.
3. **COMPÉTITION** : Les membres de l'équipe d'entraînement doivent participer à au moins cinq (5) compétitions admissibles entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} juillet 2022.
 - a. Seules les épreuves tenues dans la catégorie U17 (cadet) seront considérées.
 - b. Des points seront attribués en fonction de la formule publiée (voir annexe 2).
 - c. Les performances en compétition seront évaluées en tenant compte de la somme des 5 points de compétition les plus élevés obtenus aux compétitions admissibles tenues entre le **1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} juillet 2022**.
 - d. Seules les épreuves tenues après l'inscription de l'athlète au programme de l'équipe d'entraînement seront considérées pour calculer ses points de performance.

- e. Toute compétition publiée et sanctionnée par la Fédération canadienne d'escrime (FCE) ou l'USFA à titre de compétition régionale ou nationale, plus le Circuit jeunesse du Québec sera admissible comme compétition de sélection à condition qu'elle satisfasse les exigences ci-dessus.
- f. Le championnat national 2022 ou le championnat de l'Est du Canada 2022 / championnat national ont été désignés par le comité de développement des athlètes en tant qu'épreuves de sélection des principaux membres de l'équipe. (Les athlètes doivent participer à au moins l'une de ces compétitions.) Des exemptions seront accordées uniquement pour raisons médicales ou des urgences.

Clause en cas de maladie, de blessure ou d'urgence familiale

Tout escrimeur qui n'est pas en mesure de participer aux compétitions de sélection ou aux camps d'entraînement en raison d'une maladie grave, d'une blessure, d'une urgence familiale ou d'autres circonstances exceptionnelles doit envoyer une lettre au directeur général où il en indique les raisons.

Si le comité de sélection détermine que cet escrimeur avait de bonnes chances d'être sélectionné pour compter parmi les principaux membres de l'équipe avant la circonstance exceptionnelle, il est habilité à ajouter cet escrimeur au groupe principal. Dans ce cas, aucun escrimeur ne peut être exclu de l'équipe principale en raison de cet ajout.

Aide financière

Les athlètes qui font face à des obstacles financiers pour participer à l'une ou l'autre des compétitions obligatoires hors province peuvent faire une demande d'aide financière auprès de Fencing-Escrime NB.

[Demande d'aide financière](#)

ÉTAPE 2 :

Sélectionner les principaux membres de l'équipe (du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2022)

Le comité de sélection des principaux membres de l'équipe (voir annexe 3) sélectionnera les principaux membres de l'équipe d'entraînement, à partir des membres de l'équipe d'entraînement, au terme de l'étape 1.

1. Date : Les principaux membres de l'équipe doivent être sélectionnés au plus tard le **1^{er} août 2022**.
2. L'équipe principale sera constituée d'un maximum de 18 escrimeurs : 3 fleurettistes (sexe masculin), 3 épéistes (sexe masculin), 3 sabreurs (sexe masculin) ainsi que 3 fleurettistes (sexe féminin), 3 épéistes (sexe féminin), 3 sabreurs (sexe féminin) (9 escrimeuses, maximum) doivent être sélectionnés.
3. Un athlète peut être désigné au sein de l'équipe principale pour une arme seulement.

Critères de sélection des principaux membres de l'équipe

Les escrimeurs seront sélectionnés en fonction de deux (2) critères :

ENTRAÎNEMENT : Participation à tous les camps d'entraînement de l'équipe d'entraînement, sauf un (1). Des exceptions peuvent être faites pour les athlètes blessés ou qui se sont inscrits tardivement.

PERFORMANCE DE COMPÉTITION : En fonction du total des 5 points de compétition les plus élevés obtenus aux compétitions approuvées tenues entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} juillet 2022.

BRIS D'ÉGALITÉ : Si deux athlètes sont à égalité pour une place au sein de l'équipe principale, l'athlète ayant obtenu un meilleur classement au championnat provincial 2022 sera choisi.

CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DU N.-B. 2022 : Les athlètes qui se classent premiers dans leur épreuve aux championnats provinciaux du N.-B. et qui satisfont également aux exigences de participation au camp d'entraînement se verront attribuer un poste au sein de l'équipe principale.

Évaluation des membres de l'équipe principale (du 1^{er} août au 31 décembre 2022)

Les membres de l'équipe principale seront évalués en fonction de leur performance en compétition, notamment en les comparant avec les autres membres de l'équipe principale et avec les athlètes des autres provinces.

Le nom des membres de l'équipe principale doit être publié par FENB dès le 1^{er} août 2022. FENB continuera de mettre à jour la liste des membres de l'équipe principale de même que leur classement tout au long du processus de sélection.

1. **ENTRAÎNEMENT** : FENB accueillera au moins deux (2) camps d'entraînement de weekend entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022. Les membres de l'équipe principale doivent participer à tous les camps d'entraînement menant à la sélection des membres de l'équipe définitive. Des exemptions supplémentaires peuvent être demandées en cas de blessure ou de maladie.
2. **COMPÉTITION** : Les membres de l'équipe principale doivent participer à au moins quatre (4) compétitions admissibles entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022.
 - a. Seules les épreuves tenues dans la catégorie U17 (cadet) seront considérées.
 - b. Des points seront attribués en fonction de la formule publiée (voir annexe 2).
 - c. La performance en compétition sera évaluée en calculant le total des quatre (4) points les plus élevés obtenus dans les compétitions admissibles tenues entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, en plus du championnat national 2022 ou du championnat de l'Est du Canada 2022/championnat national, comme déterminé par le comité de développement des athlètes.
 - d. Toute compétition publiée et sanctionnée par la Fédération canadienne d'escrime (FCE) ou l'USFA à titre de compétition régionale ou nationale sera admissible comme compétition de sélection à condition qu'elle satisfasse les exigences ci-dessus.
2. **ÉVALUATION DE LA FORME PHYSIQUE** : On évaluera la forme physique de tous les principaux athlètes de l'équipe pendant cette période.
3. **ÉVALUATION DE LA COHÉSION DE L'ÉQUIPE** : Tous les principaux athlètes de l'équipe seront évalués sur leur capacité de travailler efficacement avec les autres membres de l'équipe, incluant l'entraîneur et le gérant de l'équipe, au sein de l'équipe de l'arme choisie et au sein de l'équipe entière afin d'améliorer la performance globale de l'équipe.

ÉTAPE 3 :

Sélection des membres de l'équipe définitive (du 1^{er} janvier 2023 au 15 janvier 2023)

En fonction de la performance et de la participation pendant l'étape 2, le comité de sélection des Jeux du Canada (voir annexe 3) sélectionnera les athlètes qui composeront l'équipe définitive et participeront aux Jeux d'hiver du Canada 2023.

1. Les principaux membres de l'équipe seront évalués au plus tard le 31 décembre 2022.
2. L'équipe définitive sera constituée d'un maximum de 6 escrimeurs : 1 fleurettiste (sex masculin), 1 épéiste (sex masculin), 1 sabreur (sex masculin) ainsi que 1 fleurettiste (sex féminin), 1 épéiste (sex féminin) et 1 sabreur (sex féminin) doivent être sélectionnés.
3. On désignera aussi un escrimeur de remplacement par poste au sein de l'équipe définitive. Les escrimeurs de remplacement ne participent que si l'un des membres de l'équipe n'est pas en mesure de participer aux Jeux du Canada.
4. Une personne ne peut être sélectionnée que pour une seule épreuve.

Critères de sélection des membres de l'équipe définitive

Les escrimeurs seront sélectionnés en fonction de quatre (4) critères :

1. **ENTRAÎNEMENT** : Participation à tous les camps d'entraînement de l'équipe principale.
2. **ÉVALUATION DE LA FORME PHYSIQUE** : 10 %
3. **ÉVALUATION DE LA COHÉSION DE L'ÉQUIPE** : 10 %
4. **PERFORMANCE DE COMPÉTITION** : 80 %

En fonction de la somme des quatre (4) points les plus élevés obtenus dans les compétitions admissibles tenues entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, en plus du championnat national 2022 ou du championnat de l'Est du Canada 2022 / championnat national, comme déterminé par le comité de développement des athlètes.

BRIS D'ÉGALITÉ : Si deux athlètes sont à égalité pour une place au sein de l'équipe principale, l'athlète ayant obtenu un meilleur classement au championnat provincial 2022 sera choisi.

Annnonce de la sélection

Le comité de sélection ne divulguera les résultats de sélection qu'au directeur général de FENB, et à aucun autre membre. Lorsque le directeur général de FENB aura reçu le rapport de sélection, l'entraîneur ou le gérant de l'équipe informera chaque escrimeur, individuellement, des résultats de sélection. Cela peut être fait de vive voix, mais doit également être confirmé par écrit dans les 7 jours suivant la réception du rapport de sélection. Les escrimeurs de remplacement seront informés de leur statut par l'entraîneur ou le gérant de l'équipe.

Appel de la décision de sélection

Un appel sera entendu UNIQUEMENT si on croit que le comité de sélection...

- a) a pris une décision pour laquelle il n'avait pas d'autorité;
- b) n'a pas suivi les procédures indiquées dans les critères de sélection approuvés;
- c) a pris une décision biaisée;
- d) n'a pas tenu compte de renseignements pertinents ou a tenu compte de renseignements non pertinents.

Processus et échéancier des appels

1. Tout athlète qui pense avoir été lésé a 72 heures pour indiquer au président du comité des appels, par écrit, qu'il souhaite faire appel.
2. Le comité des appels doit d'abord déterminer si les motifs allégués justifient une audience. Pour faciliter cette décision, tous les documents de sélection du comité de sélection doivent être disponibles aux fins d'examen.
3. S'il n'y a pas de motifs légitimes, le président du comité d'appel doit communiquer avec l'athlète pour l'informer de la décision. Une lettre formelle lui sera ensuite envoyée.
4. Si le comité d'appel considère que les motifs allégués justifient une audience, la procédure suivante sera suivie :
 - a. Le président du comité des appels doit déterminer l'endroit, la date et l'heure de l'audience. Cela se fera dans les 72 heures suivant la réception de la demande d'appel.
 - b. Le comité d'appel entendra la plainte de l'athlète (l'appelant). L'appelant peut être accompagné d'une autre personne (un parent, un tuteur, un conseiller juridique, etc.).
 - c. Le comité d'appel doit recevoir de l'information du comité de sélection.
 - d. Le comité de sélection prendra sa décision au terme de l'audience, et cette décision sera définitive et exécutoire.
 - e. Le président du comité d'appel téléphonera à l'entraîneur de l'équipe pour l'informer des résultats. Une lettre formelle lui sera ensuite envoyée ainsi que la copie des conclusions et des recommandations.

Politique concernant les athlètes blessés après la sélection définitive

Si un athlète qui fait partie de l'équipe définitive se blesse ou tombe malade, il doit soumettre une lettre d'un médecin indiquant qu'il est apte à concourir. Cette lettre doit être reçue par le directeur général de Fencing-Escrime NB au moins deux (2) jours avant le départ de l'équipe pour les Jeux. Si le médecin considère que l'athlète n'est pas apte à concourir, l'escrimeur de remplacement doit être informé qu'il fera partie de l'équipe définitive.

Annexe 1

Code de conduite des membres

FENB croit qu'il est important de promouvoir chez les membres un comportement respectueux. Plus précisément, on s'attend à ce que les membres se comportent de manière à démontrer ce qui suit :

- a. respect de soi
- b. respect des autres participants, notamment les coéquipiers, adversaires et entraîneurs
- c. respect envers les règles du sport, en parole et en esprit
- d. respect pour le travail et les décisions des officiels et des autres bénévoles de soutien
- e. respect pour sa propre sécurité et celle des autres

Ces attentes sont valables dans les environnements d'entraînement et de compétition, lors des déplacements de l'équipe et dans le cadre de toute activité à laquelle les membres de FENB participent.

Directives particulières concernant le comportement :

1. Éviter de parler ou d'agir de manière à humilier une autre personne (commentaires ou comportements sexistes, racistes, abusifs ou intimidants, par exemple).
2. Éviter de consommer de l'alcool, des drogues ou toute autre substance illicite.
3. S'abstenir de faire des blagues ou de s'engager dans d'autres activités similaires qui mettent en danger ou ridiculisent les autres.
4. S'abstenir d'organiser des activités de bizutage ou d'y participer.
5. Éviter d'argumenter avec les officiels du tournoi ou de faire preuve de colère en vue du résultat d'un match d'escrime.
6. Éviter les activités ou comportements qui pourraient distraire les autres ou encore diminuer leur capacité de se préparer ou de se concentrer dans le cadre d'une compétition.
7. S'abstenir d'enfreindre ou d'ignorer délibérément les règles pour obtenir un avantage dans un match d'escrime.
8. Suivre les directives établies par les entraîneurs et les gérants concernant les comportements dans le cadre d'une compétition ou d'un programme d'entraînement.

Annexe 2

Système des points de compétition de FENB pour la sélection des membres de l'équipe des JHC 2023

Les membres de l'équipe des Jeux d'hiver du Canada 2023 de FENB cumuleront des points de sélection lors de tout tournoi, tout au long de la période de sélection désignée, à condition que...

1. les compétitions soient limitées quant aux inscriptions;
2. les compétitions s'adressent aux athlètes de la catégorie U17 (cadet);
3. les résultats soient soumis à la FCE (ou à la fédération nationale équivalente) aux fins de classement.

Système des points de compétition

Chaque athlète cumulera un certain nombre de points de base en fonction du **nombre d'athlètes inscrits** à la compétition et de leur **progress** pendant la compétition. Lorsque ces points de base auront été déterminés, une **graduation** sera appliquée en fonction du niveau de la compétition. Les compétitions de haut calibre, comme le championnat national, permettront de cumuler plus de points, pour refléter le défi plus élevé que ces compétitions représentent.

1. **Points des athlètes** – Ces points sont calculés en fonction du nombre d'escrimeurs concourant dans la même épreuve. Les escrimeurs qui se classeront en première place recevront des points de participation équivalents au nombre d'athlètes ayant pris part à l'épreuve. Les escrimeurs qui se classeront en deuxième place recevront moins de points que celui se classant en première place, et ainsi de suite, de sorte que l'escrimeur se classant en dernière place ne reçoive qu'un seul point. (Voir exemple ci-dessous) **Les points ne sont attribués qu'aux escrimeurs qui se placent dans la moitié supérieure du peloton (50 %).**
2. **Points de ronde (progression)** – Ces points sont attribués, cumulativement, chaque fois qu'un escrimeur remporte un combat à élimination directe. Après la ronde initiale des athlètes inscrits à l'épreuve, tous les escrimeurs sont placés dans un tableau éliminatoire. Les rondes éliminatoires se déroulent comme suit, et en fonction du nombre d'athlètes inscrits : 64, 32, 16, 8, 4, 2, 1. Pour toutes les épreuves, **des points sont attribués uniquement aux escrimeurs qui se placent dans la moitié supérieure (50 %) du peloton.**
3. **Graduation** – Le total de points attribués à un escrimeur dans le cadre d'une épreuve sera ensuite multiplié par une graduation qui reflète le calibre de la compétition et son niveau de difficulté. Tout membre du programme peut demander à l'entraîneur de l'équipe ou au directeur général de FENB de lui expliquer précisément la graduation d'une compétition donnée. La graduation est la suivante :

a. Épreuves locales tenues au Nouveau-Brunswick et dans les Maritimes	1.0
b. Épreuves régionales tenues au Québec ou en Ontario	1.8
c. Épreuves régionales plus tenues au Québec, en Ontario ou aux États-Unis (championnat provincial, RJCC, etc.)	2.0
d. Épreuves nationales / NAC (incluant le championnat de l'Est du Canada)	2.6

Exemple d'attribution des points pour une épreuve dans laquelle 20 athlètes sont inscrits :

Classe ment	Participation Points	Ronde Points	Total Points
1 ^{re}	20	20	40
2 ^e	19	16	35
3 ^e	18	12	30
4 ^e	17	12	30
5 ^e	16	8	24
6 ^e	15	8	23
7 ^e	14	8	22
8 ^e	13	8	21
9 ^e	12	4	16
10 ^e	11	4	15
11 ^e	10	4	0
...		4	::
14 ^e	7	4	0
15 ^e	6	4	0
16 ^e	5	4	0
17 ^e	4	0	0
18 ^e	3	0	0
19 ^e	2	0	0
20 ^e	1	0	0

Total des points : Le total des points (participation plus progression) attribués à chaque athlète dans chaque épreuve d'une compétition est inscrit sur le formulaire de report des résultats des Jeux du Canada. Comme indiqué précédemment, seules les épreuves de la catégorie U17 (cadet) seront considérées.

Annexe 3

Comités de sélection

1. Le comité de sélection doit être mis sur pied par le directeur général de FENB au plus tard le 15 juin 2022, pour la sélection des principaux membres de l'équipe, et au plus tard le 15 décembre 2022, pour la sélection des membres de l'équipe définitive.
2. Il est constitué de trois (3) membres de Fencing-Esprime NB (ayant droit de vote) et de l'entraîneur de l'équipe (d'office). Sont exclus de ce comité les membres de l'équipe d'entraînement, les membres de leur famille et les entraîneurs personnels des membres de l'équipe (à l'exclusion de l'entraîneur de l'équipe).
3. Le comité de sélection est responsable de ce qui suit :
 - a. Examiner les rapports sur la participation dans les camps d'entraînement désignés, la condition physique et la performance en compétition;
 - b. Examiner les rapports écrits sur les infractions au code de conduite et les absences à des compétitions désignées en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une urgence familiale;
 - c. Appliquer les critères de sélection établis;
 - d. Informer le directeur général de FENB de cette sélection, par écrit, au plus tard le 30 juillet 2022, en ce qui concerne l'équipe principale, et au plus tard le 14 janvier 2023, en ce qui concerne l'équipe définitive.

Comité d'appel

Il doit être mis sur pied par le directeur général de FENB au plus tard le 1^{er} août 2022 et doit être constitué des personnes suivantes :

1. un président de comité (le directeur général de FENB);
2. un membre de FENB qui n'est pas concerné par le programme des Jeux du Canada;
3. un entraîneur qui n'est pas concerné par le programme des Jeux du Canada;
4. un escrimeur de compétition âgé d'au moins 18 ans qui n'est pas concerné par le programme des Jeux du Canada.

Le comité d'appel est responsable de ce qui suit :

- a. Recevoir les demandes d'appel en ce qui concerne la sélection des membres qui composeront l'équipe définitive;
- b. Examiner les documents de sélection liés à l'appel;
- c. Entendre les appels et demander les commentaires du comité de sélection;
- d. Prendre la décision finale quant à l'appel et informer l'athlète (appelant) du résultat.